

QUOI FAIRE POUR IMMIGRER AU QUÉBEC?

Travailleurs étrangers temporaires agricoles (TET)



Au Québec, l'immigration est une compétence partagée qui relève du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral. D'un côté, le gouvernement provincial sélectionne les personnes souhaitant immigrer au Québec (sauf exception) alors que de l'autre le gouvernement fédéral octroie les admissions.

À cet effet, bien qu'il existe plusieurs programmes d'immigration pour obtenir la résidence permanente, la plupart des TET agricoles passent par le programme de l'expérience québécoise (PEQ) et doivent :

1- OBTENIR UN CERTIFICAT DE SÉLECTION DU QUÉBEC (CSQ)

auprès du Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)

Le travailleur doit faire une demande de CSQ afin d'être sélectionné par le MIFI. Pour ce faire, il doit, au moment du dépôt de la demande, remplir toutes les conditions de sélection, c'est-à-dire :

- Avoir respecté ses conditions de séjour
- Avoir l'intention de s'établir au Québec pour y occuper un emploi
- Avoir plus de 18 ans
- Avoir une connaissance du français oral égal ou supérieur au niveau 7 de l'Échelle québécoise des niveaux de compétences en français des personnes immigrantes adultes
- Être au Québec de manière légale au moment de présenter une demande (ex. : permis de travail)
- Avoir la capacité financière
- Occuper un emploi de niveau 0 (ex. : gestionnaire agricole), A (ex. : agronome) ou B (ex. : superviseur, ouvrier spécialisé) de la classification nationale des professions depuis au moins les 24 mois des 36 mois qui précèdent la présentation d'une demande

Les frais à payer pour l'examen d'une demande 2022 sont de 844 \$ pour le travailleur, 181 \$ pour la conjointe ou l'épouse et 181 \$ pour chaque enfant à charge.

Une fois la demande soumise, la demande sera traitée dans un délai de 6 mois.

Note : pour que la conjointe ou l'épouse d'un travailleur puisse l'accompagner, celle-ci doit avoir une connaissance du français oral qui équivaut au niveau 4 de l'Échelle. Sous certaines conditions, elle pourra obtenir un permis de travail ouvert.

2- DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉSIDENCE PERMANENTE

auprès d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC)

Après avoir obtenu son CSQ, le travailleur doit faire une demande de résidence permanente.

Les frais à payer pour l'examen d'une demande est d'au moins 1 165\$.

Une fois la demande soumise, la demande sera traitée dans un délai variant entre 15 et 17 mois.

Note : le travailleur qui souhaite continuer de demeurer et travailler légalement au Canada doit avoir un permis de travail valide durant l'ensemble des démarches.

3- ET ENSUITE?

traitement par IRCC

Toute personne âgée de 14 à 79 ans doit fournir ses empreintes digitales et ses données biométriques. De plus, un examen médical pour le travailleur et les membres de sa famille (le cas échéant) est nécessaire.

Note : la demande sera refusée notamment si le travailleur

- présente un risque pour la santé ou la sécurité publique du Canada
- risque d'entraîner un fardeau trop élevé pour les services sociaux ou les services de santé du Canada
- détient un casier judiciaire